Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_052-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_052 URBANISME - AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SDAHGV D'ILLE ET VILAINE 2026-2032

(Rapporteur : DU MOTTAY Éric)

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;*

***VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 1er et 2 ;*

***VU** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs ;*

***VU** le courrier conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026, transmettant le projet de SDAHGV 2026-2032 pour avis ;*

***VU** la note juridique explicative de la procédure de consultation des communes et EPCI du 23 avril 2026 ;*

***VU** le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 et ses annexes ;*

***VU** la fiche territoriale « Rennes Métropole » dudit schéma, et les prescriptions spécifiques assignées à la commune de Saint-Grégoire ;*

***CONSIDÉRANT** que la commune est invitée à émettre un avis simple sur le projet de SDAHGV précité ;*

Chers collègues,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_052-DE

1. Une commune déjà fortement mobilisée
Saint-Grégoire accueille sur son territoire une aire permanente d'accueil (APA) de 16 places, dont le taux d'occupation s'établit entre 98 et 100 % sur la période 2021-2024. Cette donnée illustre à elle seule l'engagement constant et effectif de la commune dans l'accueil des gens du voyage, bien au-delà de ce que connaissent de nombreuses communes comparables du département.

Le précédent schéma 2020-2025 prescrivait déjà 2 terrains familiaux sur le territoire communal. Ces prescriptions n'ont pu être concrétisées, en raison notamment du refus de Rennes Métropole d'entériner la localisation proposée par la commune à proximité de l'APA existante. Le Conseil municipal tient à souligner que cette situation n'est pas imputable à un manque de volonté de la commune, mais à des blocages opérationnels relevant d'autres niveaux de compétence.

2. Des prescriptions disproportionnées et insuffisamment justifiées
Le projet de SDAHGDV 2026-2032 prescrit désormais pour Saint-Grégoire :

- la création de 4 terrains familiaux locatifs (soit le doublement des prescriptions non réalisées du schéma précédent) ;
- la création d'un terrain de grand passage de capacité réduite dit « soupape » d'une superficie de 6000 m².

Ces prescriptions appellent des objections de fond sérieuses, que le Conseil municipal entend formuler sans ambiguïté.

En premier lieu, l'échec de la réalisation des 2 terrains familiaux prévus au schéma précédent est directement attribuable au blocage intercommunal, et non à la commune. Doubler la prescription à 4 terrains sans avoir préalablement résolu les obstacles qui ont rendu impossible la réalisation des 2 premiers procède d'une logique comptable déconnectée des réalités opérationnelles.

En second lieu, la prescription d'un terrain « soupape » de 6 000 m² sur Saint-Grégoire repose sur un raisonnement circulaire : les 11 situations de stationnements illicites recensées entre 2020 et 2025 sont largement imputables à la présence sur le territoire communal du Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire, doté d'une maternité de référence. Cette attractivité sanitaire est indépendante de la volonté ou de la capacité d'accueil de la commune, et ne saurait justifier que Saint-Grégoire supporte seule les conséquences d'un phénomène structurel à l'échelle du bassin de vie rennais.

3. Une répartition des charges manifestement déséquilibrée
Le Conseil municipal constate que les prescriptions assignées à Saint-Grégoire s'inscrivent dans un contexte de concentration des équipements sur quelques communes du cœur métropolitain, sans que la logique de maillage territorial soit réellement appliquée. Les 238 situations de stationnements hors équipements recensées sur Rennes Métropole entre 2020 et 2025 témoignent d'une inadéquation systémique entre l'offre existante et les besoins, inadéquation que Saint-Grégoire ne peut être contrainte d'absorber seule.

Les communes limitrophes présentant des caractéristiques urbaines comparables — accessibilité, desserte en transports, équipements de service — n'apparaissent pas suffisamment sollicitées dans le projet de schéma. Cette asymétrie des charges est inacceptable et fragilise la légitimité du document.

4. Des lacunes procédurales et opérationnelles rédhibitoires
Au-delà du fond, le Conseil municipal relève plusieurs insuffisances majeures dans l'élaboration et la présentation du projet de schéma :

- Absence de toute concertation préalable avec la commune sur les prescriptions envisagées pour les terrains familiaux et le terrain soupape, alors que la maîtrise du foncier, les contraintes environnementales, les risques, la cohérence urbaine et la compatibilité avec les documents d'urbanisme sont déterminants ;
- Absence de clarification des responsabilités opérationnelles respectives de la commune, de Rennes Métropole et du Conseil départemental dans la réalisation des équipements prescrits, au regard notamment de la compétence intercommunale en matière d'accueil des gens du voyage ;
- Absence d'engagement financier précis et de calendrier de programmation garantissant la faisabilité des prescriptions dans les délais impartis ;
- Absence de clause de revoyure à mi-parcours permettant d'ajuster, le cas échéant, la répartition territoriale des équipements en fonction des réalisations effectives.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_052-DE

Ces lacunes ne sont pas des détails procéduraux : elles conditionnent la légalité et la faisabilité même des prescriptions mises à la charge de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au regard de l'ensemble des motifs exposés ci-dessus — disproportion des prescriptions, déséquilibre manifeste de la répartition territoriale des charges, blocages opérationnels non résolus, lacunes procédurales dans l'élaboration du schéma —, le Conseil municipal exprime un avis défavorable ferme et motivé sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 dans ses dispositions le concernant.
Le Conseil municipal demande expressément :

- que le schéma soit revu afin d'assurer une répartition équitable et documentée des prescriptions entre toutes les communes de Rennes Métropole présentant des capacités d'accueil comparables ;
- qu'une concertation formalisée soit organisée avec la commune avant toute décision de localisation des équipements prescrits sur son territoire ;
- que les responsabilités opérationnelles et les modalités de financement soient définies de manière précise et contractualisées avec Rennes Métropole ;
- qu'une clause de revoyure à mi-parcours, intégrée au schéma, permette un ajustement de la répartition territoriale des équipements au vu des réalisations effectives.

En l'absence de ces garanties, Saint-Grégoire se réserve le droit de contester, par toutes voies de droit utiles, les prescriptions qui lui seraient imposées dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'adoption du schéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ÉMETTRE un avis défavorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, pour les motifs développés dans l'exposé qui précède.

2°/ DE TRANSMETTRE cette délibération dans le délai imparti au 31 juillet 2026, à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- La Sous-Préfecture de Saint-Malo — Pôle Économie et Solidarités.

VOTE :
26 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian